

**RAPPORT N° 03/6-53**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**  
**(filière sociale et cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux)**

**1) Modification de la filière sociale**

Le Décret n° 2003-678 du 23 juillet 2003, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2003, a modifié certaines dispositions statutaires relatives aux Puéricultrices Territoriales et a transformé le cadre d'emplois des Coordinatrices Territoriales d'Etablissements et Services d'Accueil des Enfants de moins de six ans en cadre d'emplois des Puéricultrices Cadre de Santé.

Ce texte prévoit :

- le classement des Puéricultrices en catégorie A avec deux grades : Puéricultrices de classe normale et Puéricultrices de classe supérieure ;
- la création d'un grade provisoire de Puéricultrice hors classe, dans lequel sont reclassés les agents titulaires du grade de Puéricultrices hors classe à compter du 1er août 2003 ;
- l'intégration progressive, après inscription sur liste d'aptitude et avis de la Commission Administrative Paritaire, des agents titulaires du grade provisoire de Puéricultrices hors classe dans le grade de Puéricultrices Cadre de Santé (catégorie A), au 1er novembre 2003 pour les deux tiers de l'effectif du grade, et au 1er janvier 2004 pour la totalité de l'effectif du grade.

Il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**a) à compter du 1er août 2003**

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE
Puéricultrice hors classe	2	Puéricultrice hors classe (grade provisoire)	1
Coordinatrice d'Etablissements et Services d'Accueil des Enfants de moins de six ans	1	Puéricultrice Cadre de Santé supérieur	1

**b) à compter du 1er août 2003**

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE
Puéricultrice hors classe (grade provisoire)	1	Puéricultrice cadre de santé	1

2) Modification du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Le Décret n° 2003-1024 du 27 octobre 2003, paru au Journal Officiel du 28 octobre 2003, a modifié certaines dispositions statutaires relatives aux Ingénieurs Territoriaux et aux emplois de Directeur Général et Directeur des Services Techniques des Communes et de Directeur Général des Services Techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux comporte désormais les grades d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et d'Ingénieur en Chef (ce dernier grade comportant désormais deux classes : classe normale et classe exceptionnelle).

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er novembre 2003.

Il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE
Ingénieur Subdivisionnaire	19	Ingénieur	19
Ingénieur en Chef	15	Ingénieur Principal	15
Ingénieur en Chef de 1ère catégorie hors classe	1	Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	1

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget de l'année 2003.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/6-53**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mardi 16 décembre 2003**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**  
**(filière sociale et cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-53 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification du Tableau des Emplois de la manière suivante :

**a) à compter du 1er août 2003**

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE
Puéricultrice hors classe	2	Puéricultrice hors classe (grade provisoire)	1
Coordinatrice d'Etablissements et Services d'Accueil des Enfants de moins de six ans	1	Puéricultrice Cadre de Santé supérieur	1

**b) à compter du 1er août 2003**

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE
Puéricultrice hors classe (grade provisoire)	1	Puéricultrice cadre de santé	1

**DELIBERATION N° 03/6-53**

**c) à compter du 1er novembre 2003**

<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>	<b>NOMBRE</b>
Ingénieur Subdivisionnaire	19	Ingénieur	19
Ingénieur en Chef	15	Ingénieur Principal	15
Ingénieur en Chef de 1ère catégorie hors classe	1	Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	1

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



## MOTION

### - PLAN D'URGENCE ECOLOGIQUE CONTRE LES DEGRADATIONS CLIMATIQUES -

La situation sur laquelle nous alertons nos concitoyens depuis 35 ans, nous rattrape. Contrairement à ce que les médias nous répètent quotidiennement, les décès de cet été ne sont pas la seule conséquence de la canicule, ils sont aussi dus à la pollution atmosphérique et aux pics d'ozone: La chaleur et le rayonnement solaire ont provoqué des records historiques de pollution à l'ozone troposphérique, entre autres.\*(1)

Les rapports climatologiques et scientifiques commandités en 2000 par Dominique Voynet, à l'époque Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, sur les «Impacts potentiels du changement climatique du XXIème siècle» et, notamment celui du chercheur Jean-Pierre Besancenot(\*2) du CNRS démontrent, s'il le fallait encore, les liens réels entre la pollution et les changements climatiques. Nous estimons de notre devoir d'élu(e)s de tenir compte de ces analyses sérieuses et d'appliquer le « principe de précaution », en anticipant dans la gestion de notre collectivité, pour ne pas subir des dommages encore plus graves demain.

D'ores et déjà, la loi sur l'air de décembre 1996 de Corinne Lepage a formulé des obligations aux communes. Aujourd'hui, nous devons être plus ambitieux et volontaristes, en anticipant les nouvelles réglementations et en étant imaginatifs sur le terrain, en concertation avec les citoyens.

En tant qu'élu(e)s des Collectivités territoriales, nous prenons de plein fouet les impacts des dégradations climatiques !

- Non seulement sur le plan des dommages sociaux : des milliers de morts parmi les plus faibles de nos concitoyens (enfants, personnes âgées, milieux sociaux défavorisés),

- Non seulement sur le plan environnemental : incendies, désertification, modification de la faune et de la flore dans les rivières asséchées, perte de biodiversité, raréfaction des ressources en eau potable,

- Mais aussi sur le plan économique : baisse de la production agricole, faillite de petits producteurs ruraux, coût des réparations de tous ces désastres (incendies ou inondations dévastateurs, cyclones), soins lourds à apporter à des personnes qui auraient dû être traitées en amont contre la déshydratation, coût des mesures d'urgence pour faire face à un afflux de victimes,

A un éventuel plan d'urgence gouvernemental, qui pour le moment, ne traite que des conséquences de la canicule sur les personnes âgées, (en supprimant peut-être un jour férié !), sans traiter des causes de ces dégradations climatiques, et sans lutter contre les sources de pollution,

**Nous, Elu(e)s vert(e)s, proposons en septembre, dans tous nos conseils municipaux ou instances intercommunales, un plan d'urgence en 12 points.**

Rappelons que toute collectivité, qui ne mettra pas en oeuvre de tels plans d'urgence, pour « enrayer » la dégradation climatique, se verra comptable devant ses concitoyens et les générations futures, d'une responsabilité morale et pénale (Loi sur l'air). Elle sera « responsable ET coupable »

\*(1)- Voir le communiqué de presse de l'ADEME

([http://www.ademe.fr/presse/Communiqués/cp\\_2003\\_08\\_13.htm](http://www.ademe.fr/presse/Communiqués/cp_2003_08_13.htm))

\*(2)- Jean-Pierre Besancenot du CNRS : GDR- Climat et Santé, Faculté de Médecine, 7 bd Jeanne d'Arç, 21033 Dijon Cedex : « Incidences possibles du réchauffement climatique sur la santé en France métropolitaine et dans les DOM-TOM au XXI ème siècle »

## Nos 12 propositions à court terme dans nos collectivités locales :

### Pour l'habitat :

1 - Bilan d'efficacité énergétique de tous les bâtiments publics, débouchant sur des décisions d'économies d'énergie et des installations d'énergies renouvelables.

2 - Dès le budget 2004, prévoir une réserve financière pour la rénovation de bâtiments, prenant en compte les économies d'énergie et des constructions à haute qualité environnementale.

3 - Création d'un poste de conseiller en énergie (pouvant être mutualisé sur plusieurs collectivités si nécessaire) pour mettre en place ce plan « Economies d'énergie » et le surveiller dans le temps.

4 - Maîtrise des dépenses de l'éclairage public (ampoules à basse consommation, lampadaires efficaces qui n'éclairent pas les étoiles)

### Pour les déplacements :

5 - Gratuité des transports en commun lors des pics de pollution et le jour de la journée « En ville sans ma voiture » et réduction des tarifs de transports collectifs en période « normale ».

6 - Mesures en faveur des déplacements les moins polluants : 50 % des déplacements urbains étant inférieurs à 3 km et pouvant se faire sans voiture, lancement de mesures promouvant les déplacements alternatifs à la voiture : transports en commun « propres » plus nombreux et moins chers, itinéraires piétonniers plus sécurisés,

7- Mise en place d'un « Plan vélo ». Ce plan, selon la taille de la collectivité, pourra être plus ou moins ambitieux, avec un budget vélo pouvant varier de un euro par habitant pour celles qui n'avaient encore rien réalisé, à 20 euros pour des villes comme Paris. Ce budget permettra l'achat de vélos pour les louer à certains endroits stratégiques, la pose massive d'arceaux (1 place de parking = 4 arceaux = 8 vélos), l'achat de vélos dans les établissements scolaires mettant en place des PDES (Plans de Déplacement d'Etablissements Scolaires). Pour les communes d'une certaine taille, instauration d'une « prime vélo » d'un montant minimal de 100 euros pour l'achat d'un vélo de ville uniquement (cf. la « jupette » pour la voiture).

Pour les agglomérations de plus de 10 000 habitants, établissement d'un «schéma directeur vélo », avec aménagement de la voirie en conformité avec ce schéma et mise en cohérence avec les PLU, les PDU et les SCOT. Demande d'établissement au niveau des intercommunalités, départements et régions, de schéma directeur de vélo routes et voies vertes visant à constituer à terme, un réseau cyclable permettant d'atteindre les principaux pôles d'attraction du département et d'être cohérent au niveau national. D'ores et déjà, la loi sur l'air de décembre 1996 de Corinne Lepage, précise dans son article 20 que lors de tout aménagement de voirie, la circulation des véhicules les moins polluants doit être prise en compte, notamment les vélos. Implantation de vélo stations (consignes, stationnements-locations) à proximité des gares routières pour favoriser l'intermodalité. Généralisation de l'ouverture des couloirs de bus aux vélos. Mise en fourrière des véhicules stationnés sur les bandes cyclables avec retrait de 3 points du permis de conduire.

8- Aménagement de zones 30 en zone urbaine pour limiter la circulation automobile en plein centre ville, sécuriser les autres modes de déplacements et réduire la vitesse en ville, source de pollution supplémentaire. Instauration de circuits piétonniers protégés, sécurisés et bien fléchés et d'espaces de vie ou de « rues à jeux », dans lesquels les piétons et les enfants sont prioritaires et les véhicules motorisés, bridés dans leur vitesse.

9- Flottes de véhicules municipaux à carburant « propre », vélos de fonction, (pourquoi pas « primes de chaussures » pour ceux qui viennent à pied au travail, comme cela existe dans certaines entreprises ou administrations)

10- Développement des Plans de Déplacement d'Entreprise (notamment obligation du PDE pour toute entreprise de plus de 500 salariés), et généralisation des PDES (Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires) pour les établissements scolaires (ramassage à vélo,...). Comme l'instauration de la carte orange de métro ou de transport en commun, financée à 50 % par l'employeur d'Ile de France ou d'autres régions, remboursement dans les mêmes conditions des salariés pouvant apporter la preuve qu'ils se rendent à leur travail sans voiture (à pied, à vélo,.)

11- Constitution dans toutes les municipalités où cela n'existe pas, d'une «Commission Extra- Municipale sur les Déplacements», regroupant les professionnels, les auto-écoles, les taxis, les ambulanciers, les bus, les pompiers, et les associations de défense des cyclistes urbains, des piétons, des personnes handicapées. Formation des techniciens de la commune et des élus en responsabilité des déplacements, avec l'aide du Club des Villes Cyclables auquel chaque commune pourrait adhérer, pour un échange d'expériences sur les déplacements cyclistes en ville, avec nomination pour les plus grosses communes, d'une personne référente vélo, formée et pratiquant le vélo.

### Pour la politique des subventions :

12- Discussion ou diffusion de plaquettes d'information auprès des associations ayant recours à des véhicules motorisés : 4X4, motocross, quad, course automobile, pour sensibiliser sur les effets de leurs activités sportives sur la pollution globale. Campagne accompagnée d'une interdiction de rallye automobile en période de pic de pollution ou de sécheresse.